Une ligne qui cherche son chemin

Le tracé en France

Le tracé de la ligne de démarcation est fixé par l'un des articles de l'armistice du 22 juin 1940.

« La ligne verte d'occupation est marquée d'une manière générale par Genève, Dôle, Chalon-sur-Saône, Paray-le-Monial, Moulins, Vierzon, se dirige ensuite vers Tours, s'arrête à quelques kilomètres à l'est de Tours, puis est parallèle à la voie ferrée d'Angoulême-Bordeaux et se poursuit jusqu'à Mont-de-Marsan et Saint-Jean-Pied-de-Port ».

Le terme de ligne verte fait allusion à la couleur verte du tracé de la ligne sur la carte annexée au texte de l'armistice.

41 départements sont placés en zone occupée. D'est en ouest, 13 départements se retrouvent coupés en deux : l'Ain, le Jura, la Saône-et-Loire, l'Allier, le Cher, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, La Vienne, la Charente, la Dordogne, la Gironde, les Landes et les Basses-Pyrénées.

34 départements sont situés en zone non occupée, dite « zone libre ».

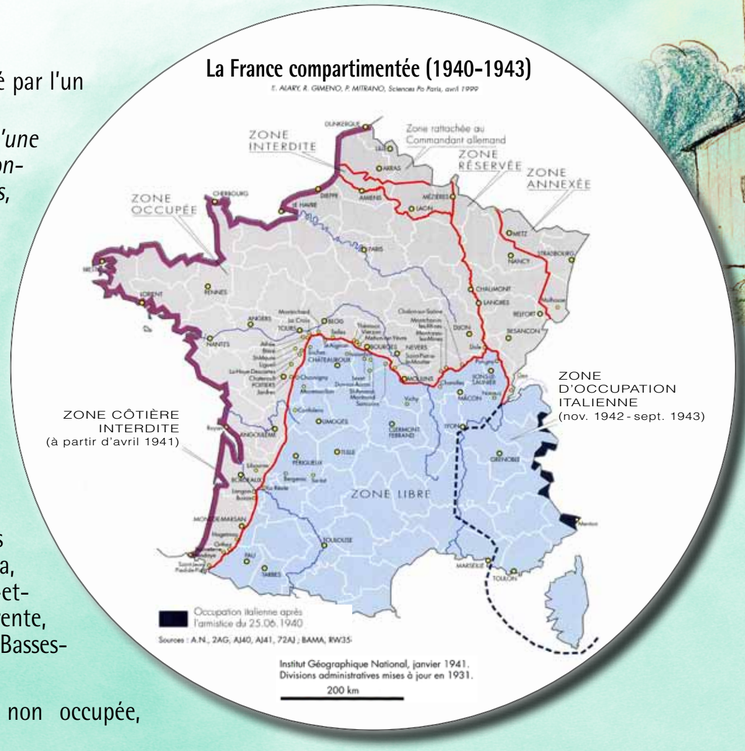

Les zones d'occupation en France. Carte établie par Eric Alary. Édition Perrin. 1999.

Les objectifs stratégiques des Allemands sont clairs :
- avoir le contrôle absolu du littoral atlantique pour se prémunir d'un éventuel débarquement britannique,
- maîtriser les axes de communication majeurs,
- mettre la main sur les principaux sites industriels susceptibles d'aider à l'effort de guerre.

Si ce tracé paraît simple à l'échelle d'une carte de France, il n'en est rien à l'échelon local, où il est nécessaire d'avoir des limites précises pour les riverains de la ligne. Le tracé n'est pas linéaire et ne s'appuie pas forcément sur un cours d'eau.

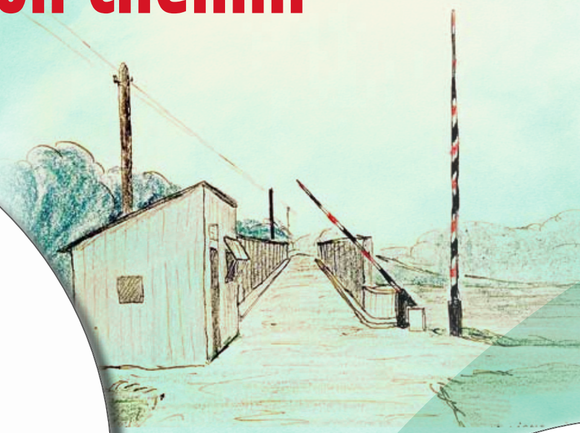

Le tracé en Indre-et-Loire

Dans le prolongement du département voisin du Loir-et-Cher, le tracé suit le cours du Cher à Chisseaux et Chenonceaux, contourne Bléré, pour se diriger vers le sud, par Cigogné, Reignac, Dolus-le-Sec, Vou et Ciran.

En juin 1940, le tracé rejoint la Creuse en traversant les communes de Ferrière-Larçon, La Celle-Guénand, Chaumussay et Chambon.

Dans la nuit du 14 au 15 décembre 1940, en accord avec les autorités allemandes, le tracé est modifié à partir de Ciran, longeant les communes de Ligueil, Cussay, Descartes, pour rejoindre le long de la Creuse, La Guerche, Barrou, et Chambon, où la ligne quitte l'Indre-et-Loire pour le département de la Vienne.

Cette modification est imposée par les Allemands qui veulent disposer d'une parcelle du territoire du côté de Châteauroux et qui rendent, en échange, en zone libre, le terrain compris entre l'ancien et le nouveau tracé.

Ce 2e tracé place en « zone libre » la totalité des communes de Barrou, Chambon, La Guerche, Le Grand-Pressigny, Neuilly-le-Brignon et Paulmy, la commune d'Abilly, à l'exception des hameaux du Haut et du Bas Ribault, quelques fermes et hameaux des communes de Ligueil, Cussay, Balesmes.

C'est ainsi que certaines personnes qui, le 14 décembre, attendaient avec angoisse dans un hôtel au Grand Pressigny pour passer clandestinement la ligne se retrouvèrent à leur réveil en zone libre.

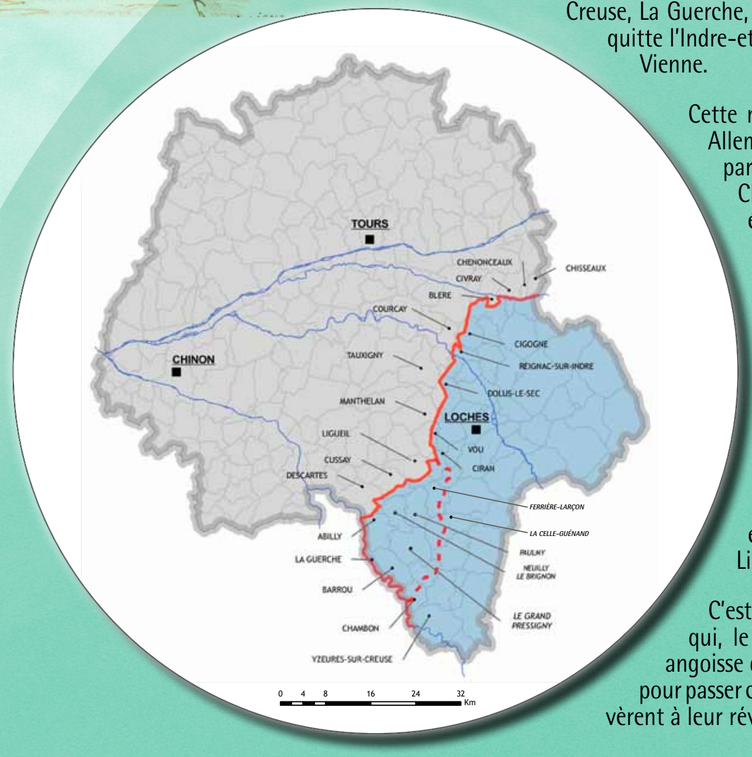

Collection Enogat

La ligne divisait même le territoire de certaines communes, comme à Cussay, où le village était en zone occupée et le cimetière en zone libre. Des témoins racontent qu'on vit parfois lors des enterrements des gens, qui bien que n'étant pas de la famille, suivaient le convoi d'un air attristé, mais ne revenaient pas dans le bourg après la cérémonie.
De même, le terrain de football de Descartes situé derrière le poste de garde du « Ribault » jouxtait par son extrémité sud le ruisseau qui délimitait la ligne. Les jours de match, il y eut des « joueurs » en surnombre qui profitèrent de l'occasion pour franchir la ligne.

Le terrain de football du Ribault à Descartes. (Collection Enogat, Descartes)

La Matérialisation de la ligne

La ligne de démarcation à Descartes. Aquarelle de Jeanne Besnard-Fortin, 1942. Collection privée.

Dès l'été 1940, les signes matériels de la frontière se mettent en place sur les points de passage routiers et ferroviaires.

Aux carrefours ou aux entrées de certains villages, des barrières mobiles et des guérites sont installées ; des pancartes écrites dans les deux langues mentionnent les risques encourus à traverser clandestinement la ligne.
A l'identique d'une frontière, il y avait 2 postes de contrôle : un poste allemand et un poste français.

Entre Bléré et Loches, passage de la «ligne» en rase campagne [été 1940]. Honte de cette France divisée en deux par un rideau de sentinelles dont il faut se cacher. Ramper, chercher les buissons, les hautes herbes, en traînant sa bicyclette. Être hors la loi, chez soi, sur les bords du Cher... quel sentiment de défaite et de servitude !

J'arrive à Loches en zone non occupée. Surprise : je constate une sorte d'insouciance. L'absence d'Allemands en est la cause. Dans un café où je m'arrête, on parle politique.

Michel Debré, Trois républiques pour une France, Mémoires, Albin Michel, Paris, 1984 p.178

Le poste allemand à Vou. (Archives allemandes : Bundesarchiv, Koblenz)

Le poste allemand

Le poste allemand, situé en zone occupée, est composé d'une barrière mobile et d'une guérite peintes aux couleurs allemandes (rouge, noir et blanc), précédée d'un mât portant un drapeau à croix gammée. Souvent, une maison est même réquisitionnée, qui sert de bureau ou de salle de fouille, à la recherche de courrier ou de marchandises passées clandestinement.

Poteau commémoratif de l'emplacement de la ligne, à Bléré.

Il existe peu de photographies de la ligne de démarcation, car il était interdit de prendre en photo les éléments militaires. En revanche, les Allemands, dans un souci de propagande, ont réalisé eux-mêmes des photos qui sont maintenant conservées aux Archives fédérales allemandes à Koblenz.

Le poste français

Le poste français, situé en zone libre, à une distance qui pouvait aller de 200 m à 1200 m du poste allemand. Il est souvent équipé plus modestement d'une barrière mobile, d'une simple guérite et d'un mât portant le drapeau français. Le 32e régiment d'Infanterie est chargé de garder la ligne, sur ordre du gouvernement de Vichy. Son rôle se limite à vérifier les laissez-passer des personnes. Au tout début, les soldats français sont beaucoup moins rigoureux que les soldats allemands.

Le poste français à Ligueil. Collection privée.

Le poste français à Reignac. (Archives allemandes : Bundesarchiv, Koblenz)

Des jalons visibles

Entre octobre 1940 et avril 1941, on installe entre chaque poste des poteaux de bois d'une hauteur d'1 m à 1,50 m, aux couleurs allemandes. Ils sont placés à la lisière des forêts, dans les champs et les chemins, mais sans barbelés, en raison de la longueur trop importante de cette ligne.

Une lettre du préfet d'Indre-et-Loire, datée du 25 avril 1941, précise que les Allemands ont utilisé comme système défensif «uniquement des barrages fixes, sur les chemins d'exploitation rurale, mais qu'aucune pose de mines n'a été effectuée» (ADIL , 52W3°)
L'armée allemande n'a pas pu installer partout une signalétique. Celle-ci était facile à reconnaître quand elle suivait un cours d'eau comme le Cher, ou une route mais la traversée d'un champ ou d'une forêt était plus délicate. N'ayant pas de carte précise à disposition, le tracé de la ligne n'est connu souvent que par des personnes vivant à proximité.
Afin de limiter le passage clandestin, l'activité sur les cours d'eau qui forment des limites entre les deux zones, est sévèrement réglementé à partir d'octobre 1942. Les bains, le canotage et la pêche à la ligne sont interdits. Seuls sont autorisés l'abreuvage des animaux et le lavage du linge.

Les soldats du 32e R.I à Reignac. (Photographie P. Lecompte, ADIL, 42J47)

Surveillance et Répression

Dessin Jean Chauvin

Un bureau au poste de contrôle français.

La surveillance de la ligne : soldats et douaniers

L 399 Nr. 26.292/2.

Ausweis

für die Bewirtschaftung grenzdurchschnittener Grundstücke im kleinen Grenzverkehr an der Demarkationslinie

LAISSEZ-PASSER

de petit trafic frontalier autorisant le franchissement de la ligne de démarcation pour les besoins de l'exploitation des terres traversées par elle

Feldkommandantur 588 Tours

Odile, Ldw.
Vou, 24.4.1938, Vou, I. & L. Fr.
Michner in Vou
Gültig bis: 30. November 1942.
Tours, den 17. Oktober 1942
Hauptmann.

Le Laissez-passer

La zone dite frontalière est formée dans un premier temps d'une bande de 10 kilomètres de part et d'autre de la ligne de démarcation. Le 4 septembre 1940, la Feldkommandantur de Tours réglemente l'activité frontalière en réduisant la circulation aux besoins professionnels strictement indispensables. De plus, seuls trois postes peuvent être utilisés pour le passage à savoir ceux de Bléré, Café Brûlé (à Reignac) et Ligueil. Ces postes ne sont ouverts qu'entre 7h et 19h, seuls les médecins, vétérinaires et curés ont le droit de passer à toute heure du jour et de la nuit.

En 1941, ce ne sont plus trois mais bien neufs postes officiels retenus pour le passage : La Haye-Descartes, Ligueil-sud, Ligueil-est, La Chapelle Blanche, Saint Bauld, Cormery-Reignac, Bléré-ouest, Bléré-sud et Bléré-est. Les agriculteurs dont le champ ou l'exploitation sont traversés par la ligne de démarcation font toujours exception et ont le droit de passer*« en d'autres points que ceux qui sont officiellement désignés »* (ADIL,251W136).

Les heures ne changent pas, les professionnels peuvent néanmoins demander une autorisation spéciale leur permettant de passer outre les horaires d'ouvertures prévues par le règlement. Les laissez-passer sont de couleur vert-clair ce qui leur vaut le nom de *« laissez-passer vert »*.

La surveillance allemande

(Archives allemandes : Bundesarchiv, Koblenz)

Le soldat allemand (à gauche) est remplacé par un douanier.

(Archives allemandes : Bundesarchiv, Koblenz)

À Reignac, les douaniers au poste de contrôle allemand

En avril 1941, les soldats de la Wehrmacht qui surveillaient la ligne sont remplacés par des douaniers beaucoup plus rigoureux dans leur travail. Ils s'imposent sur cette nouvelle frontière avec leurs méthodes professionnelles : des patrouilles avec des chiens policiers, des indicateurs, et une surveillance plus fine adaptée au terrain. Les comportements et le zèle varient en fonction des circonstances et des ordres supérieurs, notamment lors du renforcement de la surveillance, en septembre 1941.

La surveillance française

Ne pouvant contrôler les frontières extérieures de la zone occupée, le gouvernement de Vichy tente de défendre avec la ligne de démarcation sa souveraineté nationale, en y établissant une surveillance militaire. Ce sont les soldats du 32ème Régiment d'Infanterie, qui en sont chargés en Indre-et-Loire, renforcés en avril 1941 par la mise à disposition de douaniers, placés sont sous les ordres d'un commandant de secteur basé à Loches.

(Archives allemandes : Bundesarchiv, Koblenz)

Contrôle par les soldats français à Reignac.

Emprisonnés pour avoir franchi la ligne

En avril 1941, une lettre du préfet d'Indre-et-Loire signale au ministre de l'Intérieur l'Amiral François Darlan, qu'il a du aménager de nouveaux locaux, avec cuisine, réfectoire, dortoirs et infirmerie dans une aile de l'ancienne caserne des chars d'assaut au quartier Lasalle, pour recevoir

« les nombreuses personnes : hommes, femmes et jeunes gens qui depuis quelques temps (certains jours par centaines) se font arrêter par les autorités allemandes en essayant de franchir clandestinement la ligne de démarcation, tant pour se rendre de zone occupée en zone libre que pour sortir de cette dernière. » (ADIL, 120 W4)

En août 1942, une lettre du préfet adressée à la Kommandantur précise que les enfants en bas âge arrêtés avec leurs mères, lors de passages clandestins de la ligne de démarcation ne peuvent être détenus avec leurs parents à Tours, à l'école Michelet, (utilisée par les Allemands comme prison). Ils seront hébergés au foyer familial des pupilles de l'Assistance publique à l'hôpital de Tours, en attendant la libération de leurs parents.

Feldkommandantur 528 Tours, den 12.2.41

Bekanntmachung

1. Mit Gefängnis bestraft wird :
a) wer die Demarkationslinie ohne gültigen Ausweis zu überschreiten versucht,
b) wer einem andern beim ungesetzlichen Ueberschreiten der Demarkationslinie behilflich ist, indem er z. B. ihn beherbergt, ihm Ratschläge erteilt, ihm Begleitungsmittel oder Führer verschafft usw.,
c) wer Briefschaften, Waren und dergl. unbefugt über die Demarkationslinie zu schmuggeln versucht.
2. Die deutschen Posten an der Demarkationslinie sind angewiesen, bei jedem Fluchtversuch, der nach dreimaligem Anruf " Halt ! " gemacht wird, rücksichtslos von der Schusswaffe Gebrauch zu machen.

Der Feldkommandant,
gez. MARLON,
Hauptmann.

AVIS

A la suite de nombreuses arrestations de personnes ayant voulu franchir, sans autorisation, la ligne de démarcation, je porte l'avis suivant à la connaissance de la population.

1. Sera puni d'emprisonnement :
a) celui qui essayera de franchir la ligne de démarcation sans laissez-passer valable ;
b) celui qui aidera un autre à franchir, sans autorisation, la ligne de démarcation, soit en l'hébergeant, soit en le conseillant, soit en lui procurant des moyens de transport ou des guides, etc... ;
c) celui qui tentera de faire passer, clandestinement, de la correspondance, des marchandises, etc., par la ligne de démarcation.
2. Les sentinelles allemandes placées le long de la ligne de démarcation sont autorisées à faire usage de leurs armes à feu à chaque tentative de fuite, faite après la triple sommation d'usage "Halte".

Der Feldkommandant,
gez. MARLON,
Hauptmann.

(ADIL, 9H 131)

Affiche concernant les arrestations sur la ligne de démarcation.

Les contraintes d'une nouvelle frontière

La ligne de démarcation est véritablement une nouvelle frontière qui se met en place progressivement. Elle est conçue comme un moyen de contrôle militaire, politique et économique de la France vaincue, et coupe en deux, sans état d'âme, des villages, des hameaux, et des familles.

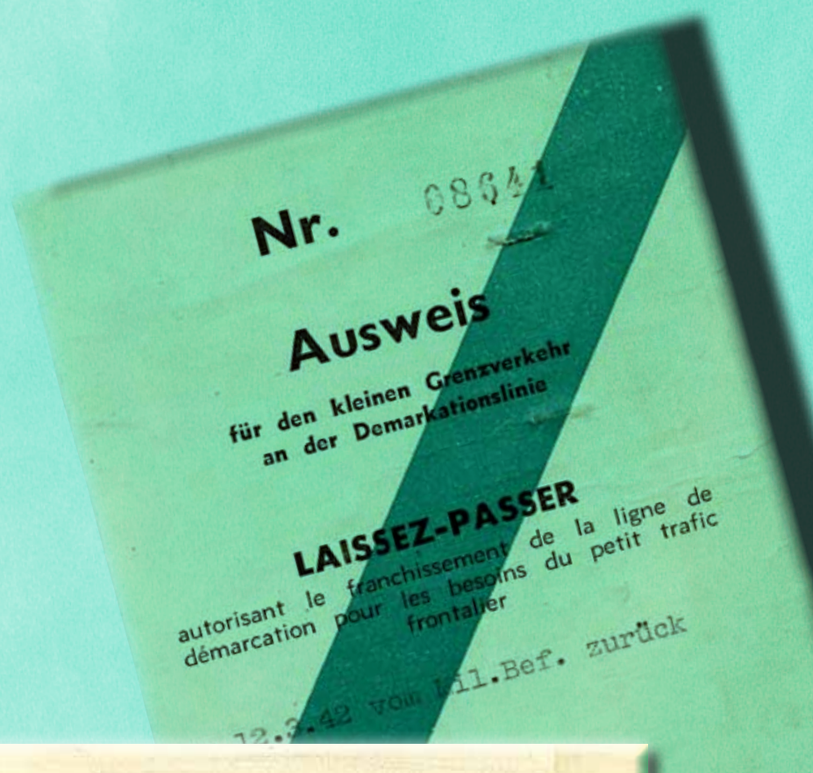

L'Ausweis : le laissez-passer indispensable pour le passage légal

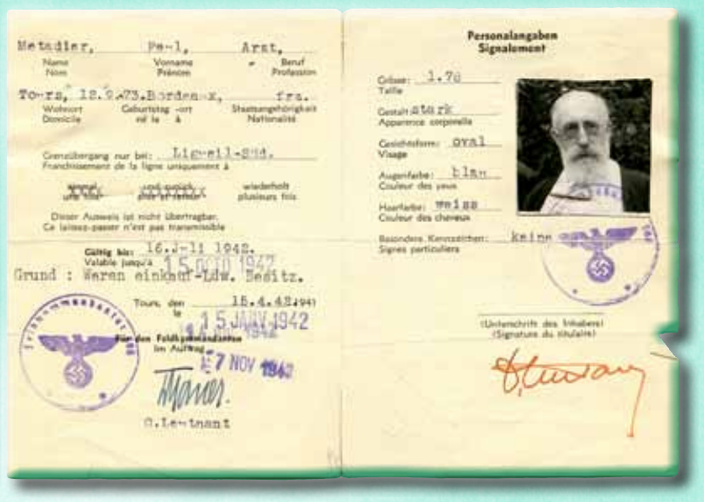

(ADIL, ZA)

Pour toutes personnes, le franchissement de la ligne de démarcation est soumis à autorisation, uniquement aux points de passage officiels sur présentation d'une carte d'identité et d'un Ausweis (laissez-passer), obligatoire à partir de 14 ans, délivré par la Kommandantur (bureau de l'autorité allemande chargé de l'administration militaire ou civile d'une zone déterminée du territoire).

Pour son obtention, les autorités allemandes demandent un dossier comprenant photographie d'identité, certificat de domiciliation, motif de la demande, déposé à la mairie, et transmis à la Kommandantur. Autant de démarches administratives longues et souvent dissuasives.

Il n'existe pas d'Ausweis permanent : il faut régulièrement les renouveler, même pour les personnalités françaises. Seul Pierre Laval, le Président du Conseil, a l'autorisation de pouvoir traverser la ligne sans contrainte.

Les personnes indésirables, françaises ou non, pour les autorités allemandes, ne peuvent se rendre en zone nord, en particulier les juifs, sauf à passer clandestinement. Nombre d'entre elles tente cette aventure risquée, en juillet 1940, souhaitant rentrer chez elles à Paris, après avoir fui devant les troupes allemandes. Pour les autres personnes, qui souhaitent revenir à leur domicile, en zone occupée, il faut obtenir un laissez-passer.

(collection Jean Chauvin)

Le retour des réfugiés en août 1940. Passage de la ligne à Saint-Aignan-sur-Cher.

(ADIL, 42J 6)

Ce laissez-passer établi le 19 juillet 1940, au château de la Branchoire, à Chambray, où se trouvait la Kommandantur, permet à Simone Goupille de revenir à Paris.

Dessin Jean Chauvin.

Un gendarme emprisonné pour avoir franchi clandestinement la ligne

Le 22 mars 1942, Raymond Cluzeau, emprisonné à Tours, pour avoir franchi la ligne sans laissez-passer, écrit au ministre des territoires occupés, pour plaider sa cause.

« Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai franchi en bicyclette, sans laissez-passer, faute d'avoir un certificat médical pour l'obtenir, la ligne de démarcation, entre la zone occupée et la zone libre, le 10 courant, pour me rendre auprès de ma mère âgée de 80 ans, qui était souffrante. J'ai franchi à nouveau cette même ligne, le 14 courant, pour regagner mon domicile à Nogent-sur-Marne et reprendre mon service à l'Octroi de Paris. J'ai eu la malchance de rencontrer une patrouille de douaniers allemands, qui m'a arrêté. Je suis depuis cette date, détenu civil, à la caserne Lasalle à Tours, je ne sais pour combien de temps . J'ai l'honneur de solliciter de votre très haute bienveillance, Monsieur le Ministre, la faveur de me faire libérer au plus tôt et de me faire restituer ma bicyclette (qui pour moi est un outil de travail). J'ai hâte de rentrer à Paris, pour reprendre mon service, car je crains qu'un plus long retard dans la reprise de mon service, qui devait avoir lieu le 17 courant, me soit une cause de préjudice énorme, qui peut aller jusqu'à la révocation.

Raymond Cluzeau, ex-gendarme, employé à l'Octroi de Paris, demeurant à Nogent-sur-Marne ».

(ADIL, 52W3)